

RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT CARTE RÉSIDENTIELLE / PROFESSIONNELLE

Conformément à la convention signée en 2018 pour la création d'un parc relais sur notre commune, la ville d'Esbly a réglementé son stationnement dans un périmètre de 500 mètres autour de la gare. La municipalité a fait le choix de respecter cette réglementation en appliquant un stationnement limité dans la durée (zone bleue).

Cette solution a pour objectif de réduire le nombre de véhicules qui stationnent longtemps dans l'espace urbain et de faciliter la fluidité de stationnement en évitant par exemple le phénomène des « voitures-ventouses ».

Un dispositif de « stationnement résidentiel/professionnel » permet aux automobilistes qui habitent ou travaillent dans le périmètre des 500 mètres, de disposer d'une carte à apposer sur le pare-brise de leur véhicule.

Ce règlement a pour objectif de présenter les modalités de fonctionnement de la carte résidentielle et professionnelle de stationnement.

Article 1 : STATIONNEMENT ZONE BLEUE

Secteur Gare Couleur Rouge	Secteur Mairie Couleur Verte	Secteur Centre-Ville Couleur Orange
Avenue de la République (<i>côté pair jusqu'au n°32 et côté impair jusqu'au n°35</i>) Rue Félix Faure Rue Gallieni Ruelle Corbie* Rue Carnot Rue Pierre et Marie Curie Rue Pasteur Rue Clémenceau Rue Julien Allée Courteline* Rue Gambetta Rue des beaux regards Rue des Loges Rue du Chemin Vert Rue Henri Bertrand Rue de la grosse pierre Avenue Foch (<i>côté pair jusqu'au n°30 et côté impair jusqu'au n°27</i>) Chemin de la Pâtur Rue Thomé Rue des vignes (<i>côté pair jusqu'au n°44 et côté impair jusqu'au n°31 bis</i>) Allée des Comtesses Rue du 8 mai 1945	Allée de l'Europe Rue Victor Hugo Rue Mlle Poulet Rue du parc Rue du parc (parking) Rue de la Liberté Rue de la Fraternité Rue de l'Égalité Rue de l'Harmonie Rue de Trévise Place de l'église Impasse du moulin Rue de Condé Rue du canal Quai du canal Rue du Cdt Berthault	Chemin des Aulnoyes Espace J-J Litzler Rue Gustave Garrigou Rue Emile Zola Rue Léo Lagrange Rue Jules Lopard Rue Jules Tonnet Rue du Général Leclerc Rue Mlle Poulet Rue du Cdt Berthault Allée des Commerces Avenue Charles de Gaulle

*voie privée non soumise au stationnement réglementé

Article 2 : CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CARTE DE STATIONNEMENT

A/ Les habitants

Les habitants d'Esbly, résidant dans le périmètre impacté (Cf. Article 1 : liste des secteurs), sont éligibles à l'obtention de ce dispositif.

Il est délivré au maximum deux cartes résidentielles par foyer, dont l'une peut être pour un véhicule de fonction, à condition de pouvoir présenter l'ensemble des documents demandés.

Une carte spécifique est attribuée à chaque secteur de couleur ROUGE, VERTE ou ORANGE (Cf. article 1 : liste des secteurs). Si le porteur se trouve dans le secteur correspondant à sa couleur, il pourra stationner sans disque de stationnement pour la durée maximale réglementaire de 7 jours consécutifs en un même point de la voie publique (Cf. Article 4 : application et respect des dispositions).

Justificatifs à fournir pour l'obtention de la carte « résident » :

- Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour),
- Une photocopie du certificat d'immatriculation de votre (vos) véhicule(s),
- Une photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (l'adresse doit être la même que sur la carte grise),
- Si le justificatif de domicile n'est pas au nom du demandeur : attestation d'hébergement + carte nationale d'identité de l'hébergeant,
- **Si le véhicule n'est pas à votre nom** : une photocopie d'une pièce d'identité du propriétaire du véhicule + attestation du propriétaire mentionnant la marque et l'immatriculation du véhicule et indiquant que le demandeur a l'usage unique du véhicule pour lequel le macaron est demandé.
- Une attestation de l'entreprise ou de la société justifiant l'usage d'un véhicule de fonction.

B/ Les commerçants

Les commerçants, travaillant dans le périmètre impacté (Cf. Article 1 : liste des secteurs), sont éligibles à l'obtention de ce dispositif.

Une carte spécifique, de couleur VIOLETTE, est attribuée pour les commerçants ; elle permet au porteur de stationner dans les trois secteurs (Cf. Article 1 : liste des secteurs), sans disque de stationnement, pour la durée maximale réglementaire de 7 jours consécutifs en un même point de la voie publique (Cf. Article 4 : application et respect des dispositions).

Justificatifs à fournir pour l'obtention de la carte « professionnelle » :

- Une photocopie de l'extrait de KBIS,
- Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour),
- Une photocopie du certificat d'immatriculation de votre (vos) véhicule(s),
- Une photocopie de l'attestation de votre employeur avec le cachet de l'entreprise,
- Si le véhicule n'est pas à votre nom : une photocopie d'une pièce d'identité du propriétaire du véhicule,
- Une photocopie d'un justificatif de domiciliation de l'entreprise sur Esbly daté de moins de 3 mois (avis d'imposition, Contribution Economique Territoriale, facture d'un fournisseur d'énergie, facture d'une ligne téléphonique).

C/ Les professionnel(le)s de santé

Une carte spécifique est attribuée pour les professionnels de santé, de couleur VIOLETTE ; elle permet au porteur de stationner dans les trois secteurs (Cf. Article 1 : liste des secteurs), sans disque de stationnement, pour la durée maximale réglementaire de 7 jours consécutifs en un même point de la voie publique (Cf. Article 4 : application et respect des dispositions).

Justificatifs à fournir pour l'obtention de la carte « professionnelle » :

- Une photocopie de l'extrait de KBIS,
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne mentionnée sur le KBIS (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour),
- Une photocopie du certificat d'immatriculation de votre (vos) véhicule(s).

D/ Les enseignant(e)s

Une carte spécifique est attribuée aux enseignants et agents du groupe scolaire du centre, de couleur VERTE ; elle permet au porteur de se stationner dans le secteur de la Mairie (Cf. Article 1 : liste des secteurs), sans disque de stationnement, pour la durée maximale réglementaire de 7 jours consécutifs en un même point de la voie publique (Cf. Article 4 : application et respect des dispositions).

Justificatifs à fournir pour l'obtention de la carte « professionnelle » :

- Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour),
- Une photocopie du certificat d'immatriculation de votre (vos) véhicule(s),
- Attestation par le représentant de l'établissement.

E/ Les agents de la Mairie

Une carte spécifique est attribuée aux agents de la commune d'Esbly, de couleur BLEUE ; elle permet au porteur de stationner sur le parking de la Mairie ainsi que sur les rues du secteur Mairie, sans disque de stationnement, pour la durée maximale réglementaire de 7 jours consécutifs en un même point de la voie publique (Cf. Article 4 : application et respect des dispositions).

Justificatifs à fournir pour l'obtention de la carte « professionnelle » :

- Une photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour),
- Une photocopie du certificat d'immatriculation de votre (vos) véhicule(s),
- Attestation émise par le bureau des Ressources Humaines de la ville.

Article 3 : LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CARTE DE STATIONNEMENT

La carte est valable pour une période de 3 ans, jusqu'au 31 août 2028, puis avec une nouvelle émission tous les 3 ans jusqu'au 31/08/N+3.

Les nouvelles cartes de stationnement pourront être délivrées, pour la période suivante, dans les 6 mois précédant une échéance de renouvellement.

En cas de changement de véhicule, de pare-brise ou tout autre motif, la carte pourra être remplacée gratuitement pendant la période de validité et sous réserve de fournir les nouveaux justificatifs correspondants.

Article 4 : APPLICATION ET RESPECT DES DISPOSITIONS

Pour obtenir la carte dédiée, toutes les personnes concernées peuvent déposer leur dossier complet en Mairie, auprès des agents du Guichet Unique ou dans la boîte aux lettres.

La carte résidentielle/professionnelle mentionnant le numéro d'identifiant du véhicule et la date de fin de validité, doit être obligatoirement apposée sur le côté droit du pare-brise du véhicule, côté passager, sur la partie basse de celui-ci, de manière qu'elle soit visible de l'extérieur et puisse être contrôlée par les agents assermentés.

La carte résidentielle/professionnelle dispense de disque de stationnement dans la zone bleue de votre secteur pour une durée maximale réglementaire de 7 jours consécutifs en un même point de la voie publique.

Cette carte n'octroie pas le droit de stationner dans les voies, dans les cours privées ou sur les places « arrêts minute ». Elle n'exonère pas le conducteur de s'acquitter des droits de stationnement en zone payante.

L'obtention de cette carte ne garantit pas la disponibilité d'une place de stationnement sur le domaine public.

La reproduction d'une carte résidentielle/professionnelle est strictement interdite. Toute utilisation d'une carte frauduleuse sera considérée comme un défaut de disque. Le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Toute infraction aux dispositions du présent règlement sera réprimée par les agents assermentés.

Une carte spécifique est attribuée à chaque secteur de couleur ROUGE, VERTE ou ORANGE (Cf. Article 1 : liste des secteurs). Si le porteur se trouve dans le secteur correspondant à sa couleur, il pourra stationner, sans disque de stationnement, pour une durée maximale réglementaire de 7 jours consécutifs.

En dehors de son secteur, l'utilisateur doit respecter l'utilisation du disque bleu et de la durée légale de stationnement en zone bleue définie par la commune.

La durée de stationnement dans la rue du Général Leclerc est limitée à 30 minutes. Aucune carte de stationnement ne sera valide.

La détention d'une carte de stationnement n'exonère pas du respect des règles du code de la route en matière de stationnement.

Article 5 : RÉCLAMATION

Pour toute réclamation, l'administré(e) doit faire un courrier à l'attention de la Mairie d'Esbly, Service Police Municipale, 7 rue Victor Hugo, CS90184, 77450 Esbly.